

PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 10 Le vendredi 13 septembre 2024, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de BITARELLE René.

Présents : 8 **Sont présents** : BITARELLE René, MONFREUX Raymond, VERGNE Louis, PESTOURIE Christine, VAURS Laurence, CROS Michel, MOULENE Patrice, VERT Michel

Votants : 8 **Excusés** : BLANCHARD Mickaël, MARTINIE Francis

Secrétaire de séance : VERT Michel

Auxiliaire de séance : Emmanuelle BOUYGES

Lecture du procès-verbal de la séance du 12 Juillet 2024 par Christine PESTOURIE, secrétaire de séance. Le procès-verbal est approuvé et publié.

Ordre du jour de la séance :

- Choix du type de colonne de collecte des ordures ménagères pour chacun des 4 sites,
 - Exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes,
 - Exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans une zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts,
 - Tarifs du réseau d'eau - Facturation 2026,
 - Tarifs du réseau d'assainissement - Facturation 2026,
 - Révision de la contribution aux frais de personnel communal des budgets EAU et ASSAINISSEMENT,
 - Remboursement de la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères 2024 par les locataires communaux,
 - Décisions Modificatives des Budgets,
 - Questions diverses
-

DELIBERATIONS

Choix du type de colonne de collecte des ordures ménagères pour chacun des 4 sites (N° DE_049_2024)

M. le Maire rappelle qu'il a reçu un courrier de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne concernant le choix du type de colonne souhaité pour chacun des 4 points de dépôt : aérien, semi-enterré, enterré.

Un coût supplémentaire serait à la charge de la Commune pour les colonnes semi-enterrées (environ 19 430 € HT) et pour les colonnes enterrées (environ 27 611,00 € HT)

Après renseignements pris auprès du service concerné de la Communauté de Communes, il est fortement conseillé aux collectivités de choisir des colonnes aériennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- Site du Randal : colonnes aériennes
- Site de Camps : colonnes aériennes
- Site Piste des camps : colonnes aériennes
- Site de Saint Mathurin : colonnes aériennes

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 8**
- **Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des hôtels, meublés de tourisme ou chambres d'hôtes (N° DE_050_2024)

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E Bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux articles II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

M. le Maire précise que l'exonération n'est accordée qu'à raison de la superficie affectée à l'hébergement pour les hôtels, les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes et non à l'ensemble de la propriété bâtie (ne bénéficient pas de l'exonération les locaux dont l'utilisation est commune au propriétaire et à l'activité touristique).

Les immeubles ou partie d'immeubles qui remplissent les conditions sont exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur la seule part revenant à la collectivité ayant pris la délibération d'exonération.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra adresser au service des impôts du lieu de situation des biens, avant le 01 janvier de chaque année d'exonération, une déclaration accompagnée de tous les éléments justifiant de l'affectation des locaux.

M. le Maire précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E Bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- - **De l'exonération** de taxe foncière sur les propriétés bâties :
 - Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement,
 - Les locaux classés meublés de tourisme,
 - Les chambres d'hôtes,
- - **De charger** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

• **Résultat du vote : Adopté – Votant : 8**

• **Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Exonération de taxe foncière en faveur des immeubles situés en zone FRR rattachés à un établissement bénéficiant de l'exonération de la CFE (N° DE_051_2024)

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans la zone France Ruralités Revitalisation (FRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) prévue à l'article 1466 G.

M. le Maire précise que la durée de l'exonération est fixée à 5 ans (100 %) auxquels s'ajoutent 3 ans d'abattement dégressifs (75 %, 50 % et 25 %)

L'exonération porte sur la totalité de la part revenant à la collectivité ayant pris la décision par délibération.

Pour bénéficier de l'exonération, le redevable devra déclarer au service des impôts du lieu de situation des biens, avant le 01 janvier de l'année d'exonération, les éléments d'identification des immeubles.

Vu l'article 1383 K du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **D'instaurer** l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et France Ruralités Revitalisation "plus" mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts,
- **De charger** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- Résultat du vote : Adopté – Votant : 8
- Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Tarifs du réseau d'eau - Facturation 2026 (N° DE_052_2024)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE pour la facturation 2026 (Consommation d'eau de 2025 et abonnement de 2026)

- - **de maintenir** le tarif d'abonnement au réseau d'eau potable (**abonnement 2026**)
- - **abonnement 1° compteur : 50.00 €**
- - **abonnement 2° compteur : 34.00 €**
- - **de maintenir** le tarif du m3 d'eau potable (consommations année 2025) à **0.85 € le m3**

- Résultat du vote : Adopté – Votant : 8
- Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Tarifs du réseau d'assainissement - Facturation 2026 (N° DE_053_2024)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE pour la facturation 2026 (Consommation d'eau assainie 2025 et abonnement 2026)

- **de maintenir** pour l'année 2026 le tarif d'abonnement d'assainissement à **50.00 €**
- **de maintenir** le tarif du m3 d'eau assainie (consommations année 2025) à **0.85 € le m3.**

- Résultat du vote : Adopté – Votant : 8
- Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Révision de la contribution aux frais de personnel communal des budgets EAU et ASSAINISSEMENT (N° DE_054_2024)

M. le Maire rappelle que le personnel communal (secrétaire et agent technique) est mis à disposition des budgets de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT avec une contribution de la part de ces budgets depuis le 01.01.2018.

Suite aux travaux de la station d'épuration de Saint Mathurin, les interventions de l'agent technique ont été modifiées et nécessitent une réévaluation concernant le temps de travail à prendre en considération sur le Budget Assainissement.

Le Conseil Municipal DECIDE :

- **De maintenir** les contributions des budgets aux frais de personnel communal de la manière suivante :
 - Budget de l'EAU :
 - Secrétariat : 3/4 heure par semaine soit 39 heures /an
 - Technique : 1 heure par semaine soit 52 heures / an
 - Budget de l'ASSAINISSEMENT :
 - Secrétariat : 1/4 heure par semaine soit 13 heures /an
- **De modifier** la contribution du budget assainissement de la manière suivante :
 - Technique : 2 heures par semaine soit 104 heures / an

- Résultat du vote : Adopté – Votant : 8
- Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Remboursement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024 par les locataires (N° DE_055_2024)

M. le Maire rappelle que le calcul de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est lié au foncier bâti. Elle est payée par tous les propriétaires en même temps que la taxe foncière sur le bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- de **mettre en recouvrement** auprès de ses différents locataires les montants des taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères correspondant à leurs logements. Soit pour 2024 :

- Logement 1 Presbytère : 98,00 €
- Logement 2 Presbytère : 105,00 €
- Logement 3 Presbytère : 90,00 €

- Pavillon Communal 1: 162,00 €
- Pavillon Communal 2 : 142,00 €
- Appartement 1 St. Mathurin : 56,13 €
- Appartement 2 St. Mathurin : 56,29 €
- Appartement 3 St. Mathurin : 80,58 €
- Logement Belpeuch : 152,00 €
- Logement de l'Ecole : 92,00 €
- Hôtel Restaurant du Lac : 347,00 €
- Logement 2 Rocher du Peintre : 120,00 €
- Logement 4 Rocher du Peintre : 134,00 €

- **d'émettre les titres** de recette à l'article **70610** du Budget Communal.

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 8**
- **Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Décision Modificative n°1 - CAMPS SAINT MATHURIN 2024 (N° DE_056_2024)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal qu'il n'y a pas de crédits ouverts au chapitre 68 du budget de l'exercice 2024 pour provisionner les créances douteuses, il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 6288	Autres services extérieurs	0	-200
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	200
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 8**
- **Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

QUESTIONS DIVERSES

Bois de la section de Mazeyrat :

M. le Maire rappelle que pour les bois de la section de Mazeyrat la gestion est assurée par l'ONF.

Celle-ci a prévu de lancer une 3^{ème} opération d'éclaircie à l'automne 2024.

Une délibération du Conseil Municipal devra être prise mais un accord préalable est demandé pour lancer l'opération.

Les élus sont favorables.

Protection sociale complémentaire des agents : Risque Prévoyance :

M. le Maire rappelle que la Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Corrèze pour lancer une consultation auprès des organismes mutualistes assurant le risque prévoyance.

A l'issue de cette consultation, le CDG19 a conclu une convention de participation à adhésion facultative des agents avec le groupement MNT – Relyens.

L'avis du Comité Social Territorial doit être sollicité par la Collectivité :

- Sur le choix de la procédure retenue :
- Sur le choix de la formule de couverture des garanties obligatoires et optionnelles
- Sur le montant ou le pourcentage, de prise en charge employeur de la cotisation par agent

Après en avoir discuté, les élus saisissent le Comité Social Territorial avec les dispositions suivantes :

- Choix de la Convention de participation portée par le CDG 19
- Choix de la formule de couverture 1 : Incapacité et invalidité + garanties optionnelles
- Choix d'une participation employeur de 50 % du montant de la cotisation des agents.

Après l'avis du Comité Social Territorial, le Conseil Municipal devra valider ses choix par une délibération.

Règlement Général sur la Protection des Données et Délégué à la Protection des Données :

M. le Maire rappelle que la collectivité a mis en place sa démarche RGPD en septembre 2019. La mission de Délégué à la Protection des Données a été confiée par délibération au Syndicat Mixte AGEDI.

Nous avons été informés dans l'été qu'AGEDI arrêterait sa mission de Délégué à la Protection des Données à compter du 31.12.2024.

Une consultation (demande de devis) doit être lancée pour choisir une nouvelle société assurant la mission de Délégué à la Protection des Données.

Programme de travaux de voirie 2024 :

M. VERGNE informe que la signature du marché de travaux a eu lieu ce jour avec l'entreprise DEVAUD TP. La réalisation des travaux devrait avoir lieu dans les prochaines semaines.

Projet FDEE 19 Eclairons demain :

M. le Maire indique qu'il a assisté à la présentation du projet Eclairons Demain dans le cadre de la rénovation des luminaires vétustes des communes adhérentes à la compétence Eclairage Public de la FDEE 19.

Il s'agit principalement du remplacement des lampes actuelles par des LEDS, mais également des changements comme réduire l'intensité de l'éclairage public sur des tranches horaires.

Une étude doit être faite sur chaque territoire.

Projet d'aménagement de l'ancienne école de CAMPS :

M. le Maire rappelle aux élus qu'ils sont invités à une réunion en Mairie le mardi 17.09.24 pour rencontrer M. BLAIS Laurent, Directeur ADEF Résidence et M. MONANGE Pierre, MAS La Maison du Douglas – Mercoeur.

Vidange de l'Etang du Moulin :

M. le Maire indique qu'une vidange de l'Etang est prévue dans les prochaines semaines avec une période d'assec jusque début février 2025. Il souhaite réaliser des travaux de curage avant la remise en eau.

Téléthon 2024 :

M. le Maire rappelle la subvention attribuée à l'Association Solidarité Xaintrie pour soutenir l'organisation du Thé dansant du Téléthon, le Dimanche 24 Novembre après-midi à la Salle des Fêtes de CAMPS.

BITARELLE René
Président de séance

VERT Michel
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes, positioned to the right of the official stamp.